



Rapport annuel du Comité 2021/22

**sur la 97^e année d'existence de l'association à
l'occasion de l'assemblée des membres du
vendredi
9 septembre à Locarno**

www.poursuite-faillite-offic.ch/fr/

Registres et domaines d'activité

Regroupements (titre, table des matières, indication de la page)

Généralités	4
1^e partie : Événements de l'année associative 2021/2022	
1.1. 96 ^e assemblée générale de Montreux	4
2^e partie : Comité central	
2.1. Composition du personnel 2021/2022, y compris l'organe de révision	4
2.2. Informations internes	5
2.3. Séances	5
2.4. Nouveau membre du Comité	5
2.5. Membre honoraire	6
2.6. Personnel au sein des commissions	6
2.7. Décès : feu Werner Müller	6
3^e partie : Comptes rendus des divisions	
3.1. Présidence	
3.1.1. SVIT Multimedia	6
3.1.2. Comptes annuels 2021/2022 et budgets	7
3.1.3. Assemblées annuelles des membres collectifs	7
3.1.4. Activités extérieures du Comité	7
3.1.5. Collaboration avec La Poste suisse	7
3.1.6. Procédure de consultation	7
3.2. Droit et politique	
3.2.1. Procédure d'annulation des dettes en souffrance	7
3.2.2. Art. 64a LAMal	8
3.2.3. Mesures de lutte contre les abus Faillites	8
3.2.4. Motions pour la réduction des émoluments	8
3.3. Membres	
3.3.1. École spécialisée	8
3.3.2. Examen professionnel supérieur	9
3.3.3. Perspectives pour l'année scolaire 2022/23	9
3.3.4. Intérêt pour les filières de formation	9
3.3.5. Cours de formation continue Lausanne et Baden	9
3.3.6. Cours de formation continue Gestion intégrée des risques	9
3.3.7. Alerte d'urgence/projet	9
3.3.8. Objectif Conférence dans la gestion intégrale des risques	10
3.3.9. Conférence des présidents	10

3.4.	Relations publiques	
3.4.1.	Bulletins LP	10
3.4.2.	Commission TIC	11
3.4.3.	Matériel publicitaire	11

4^e partie : Statistiques

4.1.	Informations générales sur les chiffres de 2021	11
4.2.	Statistique des offices des poursuites	11
4.3.	Statistique des offices des faillites	12

5^e partie : Perspectives et conclusion

5.1.	Assemblée des membres 2023	13
5.2.	Remerciements	13
5.3.	Conclusion	13

Rapport annuel du Comité central, année associative 2021/2022

Chers représentants du Tribunal fédéral suisse, chers représentants de l'Office fédéral de la justice, chers représentants des autorités cantonales de surveillance, chers représentants du monde politique, chers membres d'honneur, chers délégués et invités, chers membres de l'association, chères lectrices, chers lecteurs,

Généralités

Conformément à l'art. 12 des statuts, nous soumettons le rapport annuel suivant aux membres de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse, en leur proposant de l'approuver lors de la 97^e assemblée des membres du vendredi 9 septembre 2022 à Locarno.

Le présent rapport annuel rend compte des principaux événements, des activités menées et de notre action.

Comme à l'accoutumée, nous renonçons à examiner en détail la situation générale mondiale et à nous exprimer à ce sujet dans ce rapport. Nous souhaitons plutôt rendre compte de manière compréhensible des tâches et activités du Comité central.

1. Événements de l'année associative 2021/2022

- 1.1. Nous garderons un souvenir impérissable de notre 96^e assemblée des membres à Montreux. Suite à l'impossibilité d'organiser l'assemblée de 2020 autrement que sous forme écrite en raison de la pandémie de SRAS-Cov2, la réunion de l'année dernière a été la première manifestation au cours de laquelle nos membres ont pu à nouveau se rencontrer en personne après une attente de près de deux ans et demi. Bien qu'habitué depuis longtemps aux longues conversations téléphoniques et aux vidéoconférences, nous aspirions néanmoins à des rencontres en personne. Ces retrouvailles en Suisse romande ont donc été célébrées comme il se doit ! Malgré encore quelques restrictions sanitaires, le comité d'organisation sous la direction de Valérie Midili a parfaitement su donner à l'événement une atmosphère exemplaire et mémorable !

2. Comité central (mandat 2021 – 2025)

- 2.1. Le Comité se composait au cours de l'année sous revue comme suit (par ordre alphabétique des noms) :

Fonction :

Président et responsable IML
Droit et politique
État-major de la présidence

Membre du comité, lieu de travail :

Budliger Armin, Stans
de Mestral Yves, Zurich
Hostettler Yves, Opfikon

Responsable du secrétariat	Hauptli Matthias, Bâle
Formation spécialisée/TIC	Huber Marianne, Bassersdorf
Projets	Löhri Cornelia, Zoug
Tâches particulières	Piccirilli Fernando, Bellinzona
Vice-président, finances	Romano Daniel, Lausanne
Sensibilisation publique	Todic Bogdan, Saint-Gall

Réviseurs des comptes :

Réviseur	Obrist Jürg, Thusis
Réviseur	Tschudin Reto, Liestal
Réviseur suppléant	Blaser Daniel, Interlaken

Récapitulatif de l'année associative 2021/22 : Rythme et collégialité

Rythme et collégialité – le présent rapport doit les mettre en évidence. Preuve en sont les nombreux dossiers traités par le Comité, les cours de formation de base et de formation continue, d'une ampleur sans précédent, ainsi que les nombreuses autres activités auxquelles les membres du comité directeur ont été associés. Malgré les nombreuses complications auxquelles elle a dû faire face, nous pouvons affirmer que notre équipe est ressortie plus forte de l'année associative.

- 2.2. La deuxième année après la pandémie de coronavirus nous a fortement sollicités, notamment dans les affaires politiques. Par ailleurs, nous avons pu lancer deux nouveaux projets porteurs d'avenir : la gestion intégrale des risques et le projet SVIT multimédia (voir ci-dessous).
- 2.3. Au cours de l'exercice écoulé, le comité central s'est réuni une fois en séance extraordinaire, quatre fois physiquement et deux fois virtuellement. Les procès-verbaux des réunions, toujours envoyés à tous les membres du collectif, donnent un aperçu détaillé et transparent de notre travail très diversifié.

***Le but de la discussion ne devrait pas être la victoire,
mais le bénéfice.***
« Joseph Joubert »

Les entretiens ont parfois été très houleux, voire controversés. Cependant, nous nous sommes toujours efforcés de trouver des solutions objectives, adéquates et avons même généralement appris les uns des autres. Rien d'étonnant donc à ce que notre équipe homogène ait accompli de nombreuses choses l'année dernière.

- 2.4. Nouveau membre du Comité, Matthias Hauptli s'est rapidement familiarisé avec son nouveau domaine d'activité et a été capable d'épauler les autres membres du Comité en très peu de temps.

- 2.5. Nous nous réjouissons de revoir à Locarno nos collègues et membres de longue date du Comité Roland Isler, Gerhard Kuhn et Pascal Lauber, tous nommés membres honoraires lors de l'assemblée des membres de l'année dernière. Il en va bien entendu de même pour tous les autres membres honoraires.
- 2.6. Personnel des commissions, nouveaux membres élus :
Commission de rédaction : Cornelia Löhri, Zoug
Commission de formation professionnelle : Stefanie Fässler, Hinwil
A démissionné : Commission de formation professionnelle : Esther Gamboni, Baar

Nous souhaitons aux nouveaux élus la clairvoyance et la sérénité nécessaires ainsi que beaucoup de satisfaction dans leur nouvelle tâche. Nous remercions chaleureusement Esther Gamboni pour son engagement en faveur de la formation de base et de la formation continue dans toute la Suisse.

- 2.7. Décès : le 14 janvier dernier, notre membre honoraire Werner Müller, Schaffhouse, est décédé peu avant son 79^e anniversaire. L'ancien président de notre association va nous manquer ! Pince-sans-rire, motivant et charmant, il ne manquait pas de rendre les rencontres agréables. Nous garderons de Werner Müller le meilleur souvenir.

3. Comptes rendus des divisions

3.1. Présidence :

- 3.1.1. Projet « SVIT Media » (devenu entre-temps « SVIT Multimedia ») avec le SVIT Zurich : La Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse, et en particulier l'école d'Oerlikon, bénéficient de longue date (depuis 2013) de l'excellente collaboration avec le « SVIT Zurich » et de ses services. Dans le cadre de la pandémie de coronavirus et de la situation épidémiologique, la numérisation a gagné en importance. Dans ce contexte, le « SVIT Zurich » met en place depuis quelque temps son (petit) studio de télévision personnel, et a demandé à notre association si elle souhaitait coopérer.

Lors de la séance du Comité de septembre 2021, le directeur du « SVIT Zurich », Pascal Stutz, et son adjointe Marnie Baldessari, ont présenté le détail du projet « SVIT Media » et exposé leur vision concrète. En gros, le projet doit devenir un élément important dans la conception de la formation de demain (mot-clé : monde du travail 4.0).

Par décision de principe prise en septembre 2021, le comité central a décidé de poursuivre avec intérêt ce projet innovant et tourné vers l'avenir, susceptible de s'avérer d'une grande utilité pratique, notamment pour les manifestations et formations de la conférence. Par conséquent, divers entretiens et réunions ont eu lieu par la suite entre les deux associations.

À chaque rencontre, le « SVIT Zurich » a également fourni des informations sur l'avancement du projet, discuté en détail des différentes possibilités de collaboration et procédé à des évaluations.

Le comité central a également pu constater à cette occasion que la mise en place du studio de télévision et les possibilités de production vidéo ont été sans cesse développées.

Au lieu de conclure un contrat de coopération, le comité central a décidé en janvier ou mai 2022 d'opter pour une contribution fixe (de CHF 30 000) au projet de la part de la Conférence. À concurrence de ce montant, la Conférence peut bénéficier de prestations correspondant à ce volume jusqu'en 2023 et profite du soutien multimédia du « SVIT Zurich » lors de nos manifestations (école, formations continues, assemblée annuelle et conférence des présidents). De même, un éventuel risque de responsabilité est exclu, alors que de précieuses expériences peuvent être acquises en 2022 et 2023.

Suite à cette année d'expérience, le comité central verra s'il est judicieux de conclure à l'avenir un contrat de coopération avec le « SVIT Zurich ».

Avec suffisamment d'argent, la renommée se fait naturellement.

« Erich Kästner »

- 3.1.2. En ce qui concerne les comptes annuels 2021/22 et les deux budgets 2022/2023 (jusqu'en avril) et 2023 (à partir de mai), nous renvoyons aux annexes remises à l'occasion de l'assemblée des membres. D'une manière générale, nous pouvons constater que, malgré le léger revers de l'année dernière, notre association dispose d'une base financière très solide !
- 3.1.3. Après les annulations liées au coronavirus, nos membres collectifs ont enfin pu tenir leurs assemblées générales. Nous apprécions beaucoup le contact avec nos collègues et avons été particulièrement heureux de recevoir de nombreuses invitations, que nous avons acceptées avec beaucoup de gratitude.
- 3.1.4. Le fait d'avoir également pu participer à divers projets sans lien direct avec notre domaine d'activité souligne notre perception hors du secteur de la poursuite pour dettes et de la faillite, et montre combien nos contributions constructives sont appréciées.
- 3.1.5. La coopération avec La Poste suisse, définie par contrat, a fort bien fonctionné. Nos délégués Armin Budliger, Yves Hostettler et Cornelia Löhri, ont eu plusieurs réunions avec cette partenaire essentielle à nos activités. Dans ce contexte, un projet prometteur et visionnaire, portant sur l'idée de remise électronique (volontaire) d'actes de poursuite, a pu être lancé.
- 3.1.6. Consultations : notre association a été invitée à participer à diverses procédures de consultation. Selon le sujet abordé, nos réponses ont été soit très détaillées, soit relativement succinctes. C'est avec plaisir que nous constatons que notre avis est demandé, même dans des domaines qui ne nous concernent que très marginalement.

3.2. Droit et politique :

- 3.2.1. Procédure d'annulation des dettes en souffrance : début juin 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation son projet d'introduction d'une procédure d'annulation des dettes en souffrance (les personnes intéressées peuvent présenter leurs observations jusqu'au 26 septembre 2022). Le projet comprend une simplification de la procédure concordataire actuelle et l'introduction d'une procédure d'annulation des dettes en

souffrance (intégrée dans la procédure de faillite). L'entrée dans la procédure d'annulation des dettes en souffrance est conçue pour être très accessible à tous. Selon le projet, la durée de la procédure a été fixée à quatre ans, pendant lesquels le débiteur/la débitrice ne risque pas de nouvelles poursuites. Une fois ordonnée par le tribunal des faillites, la mise en œuvre de la procédure doit être scindée en deux : la partie introductive (y compris l'appel aux créanciers, la collocation, la publication, la définition du plan d'assainissement, etc.) est confiée à l'office des faillites dans le cadre d'une répartition des tâches somme toute remarquable. Par la suite, le dossier est transmis à l'office des poursuites pour le suivi de la procédure. ~~de confiscation~~. Après quatre ans, l'office des poursuites fait un rapport au tribunal des faillites qui, en cas de réponse positive, prononce l'annulation des dettes en souffrance. Nous verrons si et quels éléments présentés dans le projet seront finalement intégrés dans la proposition du Conseil fédéral à l'attention du Parlement.

- 3.2.2. Art. 64a LAMal : dès la session de printemps, le Conseil national et le Conseil des États avaient déjà décidé d'adapter l'art. 64a LAMal (voir le lien à ce sujet : FF 2022 701 – Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Exécution de l'obligation de payer des primes) (admin.ch), qui apportera plusieurs nouveautés pour les offices des poursuites : Les assureurs-maladie ne pourront plus poursuivre un assuré que deux fois par an. En outre, un débiteur faisant l'objet d'une saisie sur salaire obtient le droit de demander à l'office des poursuites, dans la mesure où la quote-part transférée par l'employeur est suffisante, de verser les primes d'assurance-maladie en cours directement aux assureurs maladie. La date d'entrée en vigueur du projet n'a pas encore été fixée définitivement (le DFI propose le 1^{er} janvier 2024).
- 3.2.3. Mesures de lutte contre l'usage abusif de la faillite : lors de la session de printemps également, les conseillers nationaux et les conseillers aux États ont adopté les mesures visant à lutter contre les abus des faillites. Parmi elles, la suppression de l'art. 43, al. 1/1bis (voir à ce sujet : loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (modification du code des obligations, de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du Code pénal, du Code pénal militaire, de la loi sur le casier judiciaire et de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (admin.ch). La date d'entrée en vigueur de ce projet n'est pas non plus définitivement fixée.
- 3.2.4. Motions pour la réduction des émoluments : la motion du PRD visant à réduire les frais de poursuite a été approuvée par le Conseil national et transmise à la commission juridique du Conseil des États. Elle devrait y être traitée au quatrième trimestre de cette année ou au début de l'année prochaine. Le postulat correspondant du même parlementaire attend toujours une réponse : l'Office fédéral de la justice n'a toujours pas terminé le rapport à ce sujet.

3.3. Membres :

***il ne me viendrait pas à l'esprit d'adhérer à un club
prêt à accepter quelqu'un comme moi comme membre.***

« Groucho Marx »

- 3.3.1. École spécialisée : le nombre de participants pour l'année associative 2021/2022 a de nouveau été très satisfaisant : 29 personnes au total ont pu suivre la formation de base 2020/2021. L'enseignement à distance n'est pas passé inaperçu, avec un taux de réussite pour la première fois un peu moins élevé que d'habitude – avec « seulement » 22 lauréats. 21 personnes ont suivi le module de

spécialisation 2021/2022. Nous avons pu organiser les deux révisions en présentiel – en partie avec obligation de certificat.

- 3.3.2. 21 personnes ont présenté l'examen. Nous avons eu le plaisir de féliciter 16 personnes pour la réussite de leur examen de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite.
- 3.3.3. Un aperçu de la prochaine année associative : 14 participants ont déjà commencé le module complémentaire le 11 mai 2022 en présentiel. Le dernier cours de révision de préparation aux examens fédéraux de 2022 aura lieu prochainement. Le module de spécialisation a commencé le 24 août 2022, et la formation de base (complète en moins de 30 minutes !) le 31 août 2022. S'il est particulièrement réjouissant de constater que l'intérêt pour notre formation est aussi grand, il est désagréable de devoir régulièrement reporter à l'année suivante autant de collègues professionnels souhaitant se former.
- 3.3.4. Pour des raisons de capacité, il n'est malheureusement pas possible de proposer plusieurs formations en parallèle. Nos professeurs ont tous une activité professionnelle (chefs d'office, avocates et avocats, fiduciaires, etc.) et travaillent généralement pour l'école de notre association pendant leur temps libre. Jusqu'ici, nous n'avons jamais dû reporter une formation à l'année suivante pour les modules de spécialisation ou complémentaires.
- 3.3.5. Sessions de formation continue à Lausanne et à Baden : ces deux manifestations ont également remporté un grand succès ! Il semble que la combinaison de la formation continue (associée à l'aspect social après des années sans contact dues au SRAS-CoV-2) ait répondu à un besoin important.
- 3.3.6. Au cours de l'exercice 2021/2022, la Conférence a continué à faire progresser la gestion intégrale des risques. Ainsi, plusieurs cours de formation continue ont eu lieu sur les sites de Nottwil (LU) et de Saint-Gall. Le contenu de la formation était notamment axé sur la gestion d'une clientèle exigeante au sein du service interne et externe, ainsi que sur la résilience dans le monde du travail 4.0, la gestion de la pression et la prise en compte des différentes attentes de nos parties prenantes.

Pour offrir à toutes les personnes présentes l'opportunité d'acquérir des connaissances pratiques et approfondies, un maximum de 20 participants pouvaient prendre part aux différents cours de formation continue. Cela a également permis à tous les participants de profiter pleinement de l'expérience des enseignants et des comédiens professionnels. Des interrogatoires et des saisies ont notamment été effectués dans un appartement loué, avec un acteur professionnel dans le rôle du débiteur. Dans ce contexte, les participants ont été sensibilisés aux nombreux dangers possibles, en ont pris conscience et ont défini des procédures tactiques.

Suite aux réactions très positives et étant donné que presque tous les cours étaient complets, la Conférence a décidé de proposer six cours de formation continue également au cours de la nouvelle année associative. Ceux-ci se tiendront à Zurich, Coire, dans la région du Mittelland et à Nottwil.

- 3.3.7. Lors des formations, le risque que les collaborateurs des offices des poursuites et des faillites se trouvent dans les locaux de débiteurs sans en avoir informé préalablement des tiers a souvent été évoqué. Si les policiers, par exemple, annoncent toujours à la

centrale leur arrivée et leur départ par radio lorsqu'ils entrent dans des locaux tiers, aucun dispositif de ce type n'existe dans notre profession.

La Conférence travaille donc sur un projet visant à tester, avec une entreprise spécialisée, un outil répondant exactement à ce besoin. Les collaborateurs des offices des poursuites et des faillites devraient ainsi pouvoir indiquer le début et la fin de visites chez le client grâce à une application conviviale. L'absence de notification de départ dans un délai prédéfini déclenchera une alarme automatique. Les premiers enseignements d'une version pilote devraient être disponibles d'ici fin 2022, et seront présentés lors de la Conférence des présidents en janvier 2023.

- 3.3.8. Pour nous, il importe surtout de continuer à améliorer les normes de sécurité des offices des poursuites et des faillites. Le sentiment subjectif de sécurité des collaborateurs est un facteur de plus en plus essentiel de satisfaction au travail. Au vu de la pénurie de personnel qualifié, il s'agit également d'éviter que des collaborateurs quittent notre profession passionnante et pleine de défis faute de se sentir en sécurité.
- 3.3.9. Conférence des présidents : la 3^e Conférence des présidents qui s'est tenue le 25 août 2021 à Lucerne s'est distinguée tant par une participation très active que par des thèmes passionnants et importants. Il a notamment été question de la législation COVID-19 en matière de droit des poursuites et des faillites, de COVID-19 du point de vue des experts en pandémie, de la révision des statuts de la Conférence et de Justitia 4.0.

Par ailleurs, des représentants de nos membres collectifs des cantons de Zoug, Fribourg, Berne et Zurich nous ont informés de projets intéressants, de particularités spécifiques à leur organisation et d'autres thèmes importants dans leur canton. Il a par exemple été question, entre autres, d'une application (pour la commande d'un extrait du registre des poursuites), de projets numériques et de transformations de processus, ainsi que d'offres de formation et de perfectionnement.

L'intervention du D^r Rudolf Hauri, médecin cantonal du canton de Zoug et président de l'Association des médecins cantonaux de Suisse, n'a certainement pas manqué de s'inscrire, elle aussi, dans le long terme, avec une rétrospective historique des épidémies et son évaluation objective de la pandémie de COVID-19 qu'il importe de mentionner ici.

Par ailleurs, nous avons été mis au courant par La Poste Suisse de son offre à l'intention des offices des poursuites – des étiquettes autocollantes seront par exemple utilisées à l'avenir comme attestations de distribution.

3.4. Relations publiques :

- 3.4.1. Bulletins LP : comme chacun sait, la Conférence est l'éditeur de la revue spécialisée Bulletin des poursuites et faillites. La commission de rédaction mise en place à cet effet cherche à publier des articles intéressants et exclusifs pour les quelque 700 abonnés. Plus particulièrement, la revue publie par exemple les décisions cantonales non publiées en ligne ou sous forme imprimée par les autorités judiciaires.

Ces dernières années, différents fournisseurs ont publié davantage d'articles sur la LP, entraînant une certaine concurrence. La Conférence dépend donc de la publicité faite pour les « feuilles » par les offices des poursuites et des faillites. Le motif de résiliation d'un abonnement invoqué est souvent que les décisions et les publications ont été reprises de bases de données en ligne. Il est vrai que nos contributions sont par exemple publiées sur SWISSLEX. Les publications dans ces bases de données ne sont toutefois possibles que tant que notre revue – de plus de 80 ans – existe.

Malheureusement, des autorités judiciaires et administratives résilient également leurs abonnements. La raison invoquée est toujours liée à des réductions budgétaires. Il nous semble cependant un rien curieux qu'un tribunal cantonal ne puisse plus intégrer un abonnement annuel de CHF 70 dans un budget (de plusieurs millions).

Le comité central a également décidé d'optimiser la plateforme en ligne « www.blschk.ch ». Il est notamment prévu d'affiner la recherche par mots-clés. Il est également prévu de traduire les articles dans toutes les langues nationales, et de permettre à l'avenir l'achat d'abonnements spécifiques en ligne.

Cette année encore, nous lançons un appel à tous les services administratifs pour qu'ils nous confient les jugements anonymisés de leurs autorités de surveillance. Généralement, l'autorité de jugement leur donne l'autorisation nécessaire et met en outre la décision à leur disposition par voie électronique.

- 3.4.2. Commission TIC : une liste récapitulative des canaux de diffusion de Suisse a été dressée à l'intention de tous les offices des poursuites et des faillites de Suisse. Un lien vers cet aperçu est disponible sur le site Web de la Conférence.
- 3.4.3. Nous souhaitons également attirer l'attention sur nos articles publicitaires (disponibles sur notre site Web (www.poursuite-faillite-offic.ch/fr)). Vous y trouverez certainement LE cadeau de remerciement idéal pour différentes occasions.

4. Statistiques dans le domaine des poursuites et des faillites

4.1. *Statistiques¹⁾* :

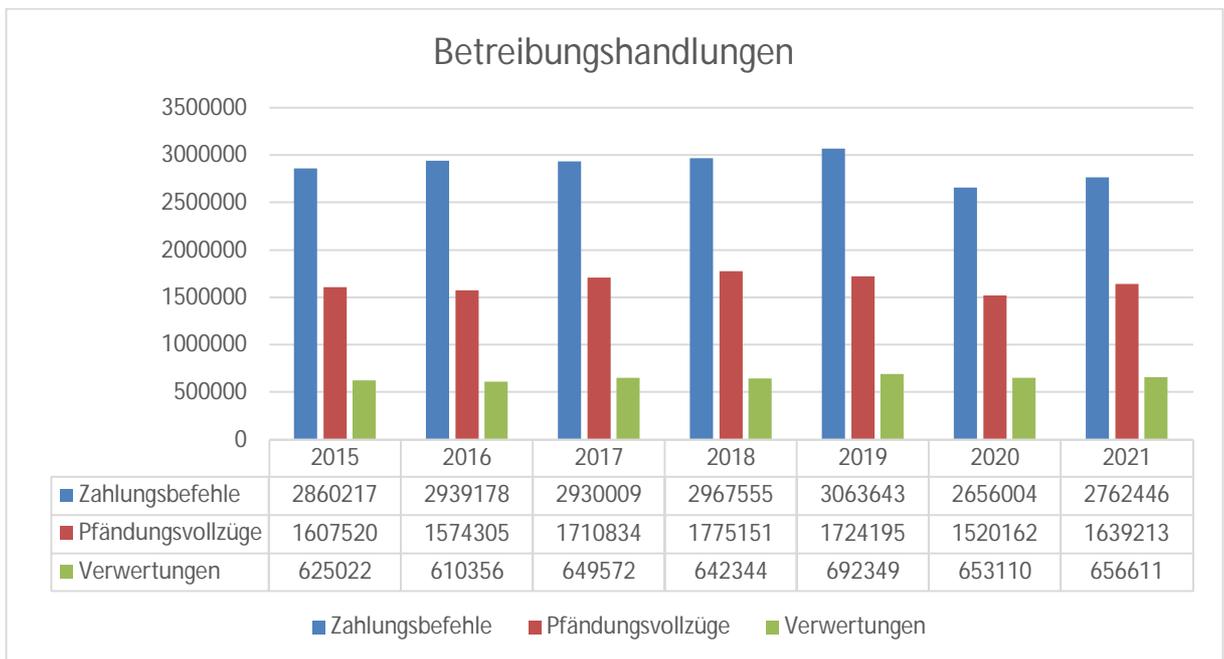
En comparaison annuelle, le nombre de procédures de poursuite a augmenté, tout comme le nombre total de procédures de faillite. Par ailleurs, il ressort des résultats les plus récents (législation, hausse des taux d'intérêt, développement économique) que le nombre de procédures dans le domaine de la poursuite pour dettes et de la faillite va augmenter (parfois massivement le cas échéant).

Nous sommes peut-être à un tournant !

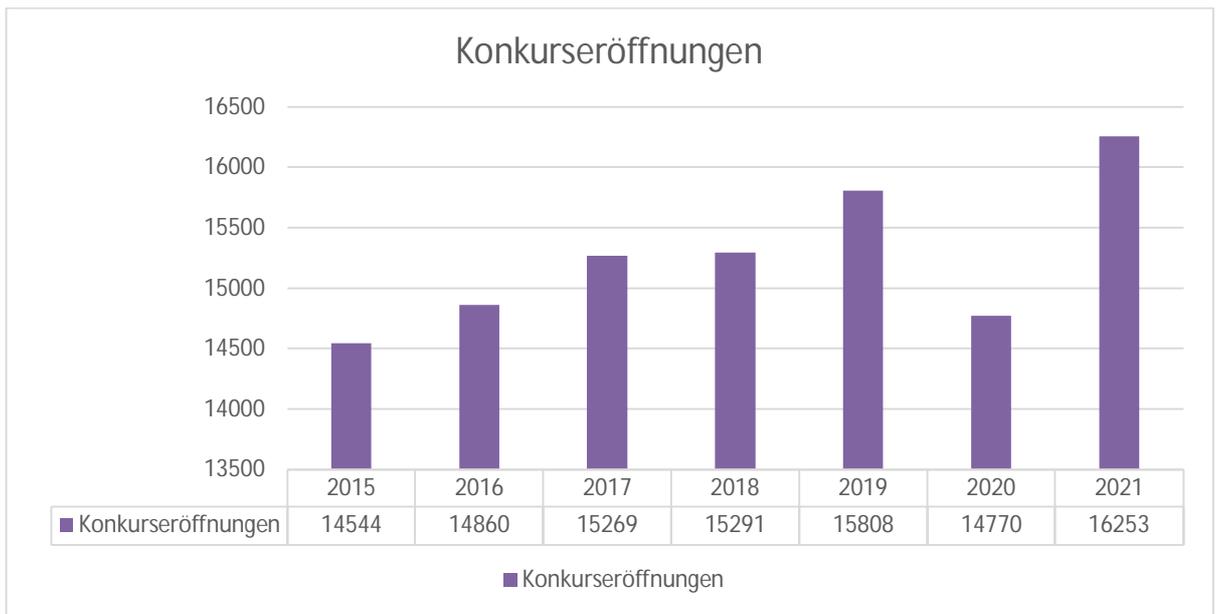
- 4.2. *Poursuites* : en 2021, un total de 2 762 446 commandements de payer ont été délivrés dans toute la Suisse (soit une hausse d'environ 4 % en comparaison annuelle), 1 639 213 saisies ont été exécutées (+7,83 % en comparaison annuelle) et 656 611 réalisations effectuées (+0,54 % en comparaison annuelle).

Le nombre total de procédures de poursuites a à nouveau augmenté, après avoir diminué de 12 % en moyenne entre 2019 et 2020. En 2021, le nombre de saisies

exécutées s'est situé au même niveau que le dernier exercice. Le nombre de commandements de payer a augmenté, alors que celui des réalisations est resté relativement stable. Selon les explications de l'Office fédéral de la statistique (OFS), une analyse montre que les procédures ouvertes après la délivrance d'un commandement de payer (saisies et réalisations) ont progressivement augmenté depuis 1995. En 1995, 783 000 saisies ont été exécutées et 1,8 million de commandements de payer ont été délivrés, soit une part des saisies dans les commandements de payer encore relativement faible (44 %). En 2021 par contre, plus de 1,6 million de saisies ont été enregistrées pour 2,8 millions de commandements de payer. La part des saisies dans les procédures de poursuite s'élevait donc à 59 %. Parallèlement, la part des réalisations par commandement de payer a également augmenté, passant de 15 % en 1995 à 24 % en 2021.



- 4.3. *Faillites* : l'année passée, 16 253 faillites ont été ouvertes, ce qui correspond à une augmentation de 10 %. Par rapport aux statistiques de 2019, c'est-à-dire *avant* la pandémie de Covid-19, ce chiffre correspond à une hausse modérée de 2,81 %. Sur la même période, 14 488 procédures de faillite ont en outre été clôturées (soit 5,98 % de plus que l'année précédente). L'augmentation des ouvertures de faillites est surtout constatée dans les agglomérations ou les grandes régions.



1) Selon le rapport et les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique

5. Conclusion et perspectives

- 5.1. La prochaine assemblée annuelle se tiendra le vendredi 2 juin 2023 à Zurich-Altstetten. Après une pause de dix ans, nous pouvons à nouveau tenir notre assemblée dans la ville (ou le canton) de Zurich. Les vastes planifications et préparations battent déjà leur plein ~~train~~ !
- 5.2. Nous profitons de l'occasion pour remercier toutes les personnes impliquées dans l'organisation de la conférence et qui la soutiennent :
- les autorités de surveillance techniques et administratives pour l'agréable collaboration ainsi que pour l'échange d'idées ouvert et respectueux ;
 - les sponsors fidèles pour leur confiance et leur soutien financier ;
 - les réviseurs des comptes pour leur activité de contrôle compétente ;
 - les membres de la commission pour leur grand engagement ;
 - les membres pour leur présence à l'assemblée des membres de cette année dans la ville méditerranéenne de Locarno ;
 - les associations cantonales et leurs acteurs, pour leur collaboration constructive ;
 - le canton du Tessin et la commune de Locarno pour leur hospitalité exceptionnelle ;
 - ainsi que le comité d'organisation (sous la direction de Me Frida Andreotti et de Me Fernando Piccirilli) pour l'organisation de l'assemblée des membres de cette année.

Nous nous inclinons devant tous les collaborateurs des offices des poursuites et des faillites pour leur impressionnant engagement et leur dévouement. Outre l'importance de leur fonction sur le plan économique, ils contribuent largement à la paix et à la sécurité juridiques en Suisse par leur travail (pas toujours agréable). Un fait qui, malheureusement et surtout lorsqu'il s'agit de questions salariales et/ou de mesures d'austérité, est toujours occulté par de nombreux hommes et femmes politiques.

- 5.3. Nous espérons que le présent rapport annuel vous renseignera de manière exhaustive sur nos activités et que vous continuerez à nous soutenir à l'avenir. Si vous avez des questions, les membres du comité central sont volontiers disposés à y répondre.

Nous vous souhaitons une bonne continuation tant sur le plan professionnel que privé !

Stans, août 2022

Pour le comité, le président :
Armin Budliger